

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité	221

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** la Directive n°2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-9 et L.4221-1,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L.2111-9 à L.2111-26, L.2123-1 et suivants, L.2141-1 à L.2141-19, L.1215-1 et L.1512-1 et suivants,
- VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2421-1 et suivants,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'orientation des transports intérieurs,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la décision ministérielle du 11 juin 2008 relative au Schéma Directeur National d'Accessibilité (SDNA),
- VU** le décret n°2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares voyageurs et aux autres infrastructures de services du réseau ferroviaire,
- VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF mobilités,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement de participation financière de la Région des Pays de la Loire en matière d'intervention sur les pôles d'échanges multimodaux,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 14 décembre 2009 approuvant le règlement d'intervention des politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 18 décembre 2015, modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional approuvant le Budget Primitif 2021,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le nouveau règlement d'intervention politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie,

- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date 9 novembre 2015 approuvant la convention relative à la réalisation d'aménagements pour améliorer l'accès à la gare d'Ingrandes sur Loire,
- VU** le Schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmé du réseau régional de transports en Pays de la Loire, approuvé par le Préfet le 28 avril 2016,
- VU** le protocole d'accord pour l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Clisson du 2 novembre 2010,
- VU** la convention de financement du pôle d'échange multimodal de la gare de Clisson entre la Commune de Clisson et la Communauté Sèvre et Maine Agglomération signée le 18 janvier 2013 et son avenant n°1 du 4 juin 2019,
- VU** la convention relative à la réalisation d'aménagements pour améliorer l'accès à la gare d'Ingrandes sur Loire signée entre la Région des Pays de la Loire et la commune d'Ingrandes sur Loire en date du 16 décembre 2015,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de financement des phases ACT (Assistance Contrat Travaux) et de réalisation des travaux de rénovation et de mise en accessibilité du bâtiment voyageurs de la gare de Clisson sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions, présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 306 300 € à SNCF Gares & Connexions,

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 306 300 €,

APPROUVE

la convention modificative relative au financement d'aménagements pour améliorer l'accès à la gare d'Ingrandes-sur-Loire, présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs